



Mons, le

06 FEV. 2025

Concerne : Levée d'arrêté

Références : Dossier 3641

Monsieur,

Votre immeuble **sis rue d'Havré 42 à 7000 Mons** est interdit d'occupation par arrêté du Bourgmestre du 06/06/2018 pris sur base de la Nouvelle loi communale ;

Cette décision a été prise au motif que suite à une visite du Département Développement Territorial de votre immeuble, il a été constaté de nombreux manquements en termes de salubrité et sécurité;

Dans l'intervalle, vous nous avez fourni les documents suivants :

- des photos justifiant la réalisation des travaux de salubrité et sécurité attendus ;
- les attestations de conformité des installations techniques valides ;
- l'attestation de conformité de l'installation électrique délivrée le 21/09/2021 par la Société ELECTROTEST, l'attestation de conformité de l'installation de gaz délivrée le 07/09/2021 par la Société CERTINERGIE ;

Fort de ces conclusions, nous pouvons raisonnablement décider de lever l'arrêté interdisant l'occupation de votre immeuble.

S'agissant des équipements techniques de votre habitation (notamment installations électricité, gaz, chauffage), nous attirons votre attention, pour autant que de besoin, sur vos

Ville de Mons

Section Logement

Rosa Parks

Rue du Chanoine Puissant, 2

B-7000 Mons

Tél. +32 (0) 65 40 58 98

nathalie.vandepontseele@ville.mons.be

www.mons.be



obligations en tant que titulaire de droits réels des lieux quant à leur entretien en tant que personne prudente et raisonnable. Cette notion incluant la réparation des défauts éventuels constatés sur vos installations pour éviter tout danger aux personnes/utilisateurs de celles-ci et leur vérification par des organismes agréés le cas échéant.

A cet égard, veuillez noter que l'autorité communale décline d'emblée toute responsabilité quant aux conséquences dommageables qui pourraient découler d'une défaillance relative à ces installations de gaz, d'électricité et de chauffage, ou à quelque autre cause que ce soit.

En cas de modifications apportées au bâtiment ou aux installations dont celui-ci est pourvu, nous vous prions d'en aviser l'autorité communale qui ne pourrait être responsable de toute défaillance dommageable y subséquente.

Pour autant que de besoin, un recours en suspension ou en annulation peut être introduit devant le Conseil d'Etat contre la présente décision. Pour ce faire, une requête doit être adressée au Conseil d'Etat, soit par lettre recommandée à la poste, à l'adresse suivante : rue de la Science, 33, à 1040 Bruxelles ; soit par voie électronique. Cette requête doit être introduite dans les soixante jours à dater de la réception de la présente notification.

Enfin, suite à la présente levée, nous vous invitons à procéder au retrait de l'affichage de l'arrêté sur le bâtiment.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour la Direction Générale,

Pour le Collège Communal,



Ville de Mons

Section Logement

Rosa Parks

Rue du Chanoine Puissant, 2

B-7000 Mons

Tél. +32 (0) 65 40 58 98

nathalie.vandepontseele@ville.mons.be

www.mons.be



Département Développement Territorial — Section Logement
Levée d'arrêté interdisant l'occupation de l'immeuble sis rue d'Havré 42 à 7000
Mons

En droit

Vu l'article 23, alinéa 2, 3° de la Constitution ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, et notamment les articles 133, alinéa 2 et 135, § 2 ;

Vu l'article 42 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux ;

Vu l'art. L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Vu le Règlement communal ;

Considérant que l'immeuble sis **rue d'Havré 42 à 7000 Mons** est la propriété de

Considérant que cet immeuble est frappé d'un arrêté du **06/06/2018** interdisant l'occupation ;

Considérant que le bâtiment a été entièrement rénové (photos en annexe) et ne présente aucun manquement au respect des critères minimaux de salubrité mentionnés dans le Code wallon du Logement de l'Habitation Durable ;

Considérant l'attestation délivrée le 21/09/2021 par la société ELECTROTEST certifiant que l'installation électrique est conforme.

Considérant l'attestation délivrée le 07/09/2021 par la société CERTINERGIE certifiant que l'installation de gaz est conforme.



Considérant la mise en place d'une boîte à clef permettant l'accès aux compteurs de gaz et d'électricité ;

Qu'au vu de ce qui précède, l'arrêté peut être levé;

Le Bourgmestre arrête :

Article 1^{er} :

L'arrêté d'interdiction d'occupation pris par le Bourgmestre le 06/06/2018 pour l'immeuble sis rue d'Havré, 42 à 7000 Mons est levé.

Article 2 :

La présente levée sera notifiée au propriétaire et au(x) locataire(s) par pli simple.

Copies adressées au Service Population, au C. P. A. S., à la Police, à l'Agence Immobilière Sociale « Mons Logement », à l'Immobilière Sociale « Toit & moi » et au Service Public de Wallonie.

Article 3 :

Un recours en suspension ou en annulation peut être introduit devant le Conseil d'Etat contre la présente décision. Pour ce faire, une requête doit être adressée au Conseil d'Etat, soit par lettre recommandée à la poste, à l'adresse suivante : rue de la Science, 33, à 1040 Bruxelles ; soit par voie électronique. Cette requête doit être introduite dans les soixante jours à dater de la réception de la présente notification. Ce recours n'est pas suspensif.

Si, dans un délai de quarante-cinq jours à dater de la réception du recours, le Conseil d'Etat n'a pas prononcé l'annulation des décisions querellées, celui-ci est réputé non fondé.

Fait à Mons, le

06 FEV. 2025

Le Bourgmestre,



Nicolas MARTIN.

